

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

OBJET :

**AIRE DE CAMPING-
CARS - TARIFS
APPLICABLES AU
1^{er} JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 27 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSIN, Mme Charlène RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE et M. Stéphane CLOUET.

Madame Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE a été nommée Secrétaire de Séance.

Par délibération n°2018-46 du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars ainsi :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : -4 OCT. 2021

Publié

le : -4 OCT. 2021

- 24 heures + l'utilisation de la borne eau : 7,00 € (comportant la taxe de séjour),
- 48 heures + l'utilisation de la borne eau : 12,00 € (comportant la taxe de séjour),
- 72 heures + l'utilisation de la borne eau : 17,00 € (comportant la taxe de séjour).

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Cette présentation doit être révisée car la taxe de séjour doit s'ajouter aux tarifs votés et ne peut être comprise dedans. Il est rappelé que le tarif de cette taxe de séjour est fixé par délibération de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme.

Par délibération n°2021-06-24-131 du 24 juin 2021, la Communauté de Communes a fixé les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les emplacements dans des aires de camping-cars, ce tarif a été fixé à 0,60 € par nuit.

Par conséquent, la commune encaisse la taxe de séjour sur l'aire de camping-cars en qualité d'hébergeur et doit trimestriellement reverser le montant encaissé à la Communauté de Communes. Une adaptation du logiciel installé sur l'aire de camping-cars sera nécessaire pour que les encaissements à ce titre apparaissent de façon distincte. Les crédits correspondants à la mise à jour de ce logiciel sont inscrits dans la décision modificative n°2 qui sera présentée au Conseil Municipal de ce jour.

Il est proposé de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi :

- 24 heures + l'utilisation de la borne eau : 7,00 €,
- 48 heures + l'utilisation de la borne eau :12,00 €,
- 72 heures + l'utilisation de la borne eau :17,00 €,

la taxe de séjour s'ajoutant aux tarifs fixés ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE les nouveaux tarifs de l'aire de camping-cars présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE